

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° 017-2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-président, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Madame Elisabeth GOMEZ, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Aminata DIALLO, Madame Servane SAINT-AMAUX, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Allison DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Monsieur Mohamed DADDA, Monsieur Serge JEGOU, Madame Marguerite SINDAYIGAYA

Objet : Budget CCAS - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Effacement de dettes

Il est précisé qu'en raison de la nature de cette question, l'examen de cette délibération se déroulera en huis clos.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur,

Considérant que dans sa séance du 30 janvier 2020, la Commission de Surendettement des Yvelines a effacé une créance dans le cadre de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Considérant que le trésorier principal de Limay nous a informé de cette décision et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes :

- des années 2017, 2018, 2019 et 2020 d'un redevable pour 13 838.65 euros

Sur la base de ces éléments et au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnée par la Commission de Surendettement des Yvelines, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 13 838.65 Euros,
- De dire que la dépense sera constatée sur le budget 2020 au compte 6542 : créances éteintes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE CONSTATER à l'unanimité :

- L'effacement des dettes pour un montant de 13 838.65 Euros.

DIT :

- Que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6542 du budget du CCAS

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.